

(1)

( N° 212. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 MAI 1882.

### GRANDE NATURALISATION.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. MOUTON.

#### I

*Demande du sieur Michel KIEFFER.*

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Kieffer, qui sollicite la grande naturalisation, est né à Eich (grand-duché de Luxembourg), le 13 novembre 1850.

Il est établi à Etalle depuis 1853, s'est marié avec une femme belge, dont il a plusieurs enfants, et y exerce la profession de fabricant de tabac.

Les renseignements fournis par les autorités lui sont favorables.

Il remplit les conditions exigées par la loi du 6 août 1881.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa requête en considération, le pétitionnaire étant exempt du droit d'enregistrement aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

*Le Rapporteur,*

D. MOUTON.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

## II

*Demande du sieur Claude-Joseph HENRY.*

MESSIEURS,

Le sieur Henry sollicite la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né à Bousignies (France), le 18 avril 1827; il a épousé en 1858 une femme de nationalité belge, dont il a un fils, et réside en Belgique depuis 1864, dans la commune de Solre-sur-Sambre où il exerce la profession de marbrier.

Les autorités donnent les meilleurs renseignements sur sa conduite et sa moralité.

Il a satisfait au service militaire et promet d'acquitter le droit d'enregistrement.

La commission vous propose de prendre sa requête en considération, le pétitionnaire remplissant les conditions de l'article 2 de la loi du 6 août 1881.

*Le Rapporteur,*

D. MOUTON

*Le Président,*

E. VANDAM .

## III

*Demande du sieur Daniel DE MORENHOVEN.*

MESSIEURS,

Le sieur de Morenhoven est né à Enzen (Prusse), le 6 décembre 1827.

Il habite Liège depuis 1857 et s'est marié, en 1876, avec une femme d'origine belge.

Il est traducteur-juré près la cour d'appel de Liège et professeur de langues modernes.

Une loi du 23 juin 1879, qui lui accordait la naturalisation ordinaire ne put recevoir son effet, le pétitionnaire n'ayant versé le droit d'enregistrement de 500 francs qu'après l'expiration du délai pendant lequel il aurait pu accepter la naturalisation.

Il sollicite aujourd'hui la grande naturalisation.

Il remplit les conditions exigées par la loi du 6 août 1881 et votre commission vous propose d'accueillir sa demande.

Elle est d'avis que le droit d'enregistrement ayant été acquitté par lui anté-

rieurement et se trouvant entre les mains de l'État, il n'y a pas lieu de réclamer un nouveau droit du pétitionnaire.

*Le Rapporteur,*  
D. MOUTON.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

---

#### IV

*Demande du sieur Dominique-Célestin-Guislain COUPLET.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Couplet sollicite la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né à Marchiennes (France), le 17 décembre 1823, d'un père français et d'une mère belge.

Il a épousé en 1839 une femme de nationalité belge et a résidé jusqu'en 1870 en France, époque à laquelle il est venu se fixer définitivement dans la commune d'Ère, qu'il a continué d'habiter sans interruption.

Plusieurs enfants sont issus de son mariage.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal.

Il est à la tête d'une importante exploitation rurale et les autorités le signalent comme jouissant de la considération publique.

Le pétitionnaire se trouve dans les conditions indiquées par l'article 2 de la loi du 6 août 1881 et il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission est d'avis d'accueillir favorablement sa demande.

*Le Rapporteur,*  
D. MOUTON.

*Le Président,*  
E. VANDAM.

---

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. LUCQ.

---

#### V

*Demande du sieur Jules-Bernard VON DER BECKE.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Von der Becke, négociant à Anvers, sollicite la grande naturalisation.

Né à Sundwig (Prusse), le 25 juillet 1823, il est venu habiter Anvers, avec ses parents, dans le courant de l'année 1852.

Il s'y est marié avec la demoiselle Maisily, et de son union trois enfants sont nés.

Il a obtenu la naturalisation ordinaire le 25 décembre 1873 ; il est conseiller communal depuis 1878, et chevalier de l'Ordre de Léopold depuis 1874.

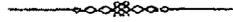
Votre commission estime que la demande doit être prise en considération.

*Le Rapporteur,*

V. LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.



## VI

### *Demandes des sieurs Nicolas et Jacques KAYSER.*



MESSIEURS,

Le sieur Nicolas Kayser et le sieur Jacques Kayser, son frère, nés tous deux à Esch-sur-l'Alzette (grand-duché de Luxembourg), sollicitent la grande naturalisation.

Le premier est né le 11 mai 1823 et le second le 17 février 1830.

Ils sont venus se fixer en Belgique, le premier en 1866 et le second en 1867.

Leur conduite et leur moralité sont à l'abri de tout reproche.

Ils sont propriétaires et meuniers à Udange.

Tous deux ont obtenu la naturalisation ordinaire.

Ils ne sont pas astreints à payer le droit d'enregistrement aux termes de la loi.

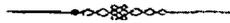
La commission est d'avis que la demande des sollicitants peut être prise en considération.

*Le Rapporteur,*

V. LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.



## NATURALISATION ORDINAIRE.

---

1° Rapports faits, au nom de la commission, par M. MOUTON.

---

## VII

*Demande du sieur Gilles-Hubert STRAETEN.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Straeten, né à Wittem (partie cédée du Limbourg), le 15 décembre 1843, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis plus de dix ans et réside à Berneau où il a épousé une femme d'origine belge.

Il remplit actuellement, à titre provisoire, les fonctions de cantonnier de l'État.

Il a satisfait à ses obligations en ce qui concerne le service militaire et promet d'acquitter le droit d'enregistrement.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Votre commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

*Le Rapporteur,*

D. MOUTON.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

## VIII

*Demande du sieur Jean-Baptiste DESRUELLES.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Desruelles, est né à Iwuy (France), le 31 mai 1833.

Il s'est fixé en Belgique depuis de longues années, et y a épousé, en 1859, une femme d'origine belge dont il a plusieurs enfants.

Il exerce la profession de commis-voyageur à Renaix et a satisfait au service militaire.

Les renseignements recueillis sur sa conduite et sa moralité lui sont favorables.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa requête en considération, le pétitionnaire promettant d'acquitter le droit d'enregistrement.

*Le Rapporteur,*

D. MOUTON

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

IX

*Demande du sieur* NICOLAS HENSCHEN.

---

MESSIEURS,

Le sieur Henschén, domicilié à Lamorteau, est né à Trois-Vierges, le 3 août 1840.

Admis comme facteur de station, à titre provisoire, au chemin de fer de l'État, lors de la reprise de la ligne du Luxembourg, il sollicite la naturalisation afin de conserver définitivement la position qu'il occupe.

Il résulte des pièces produites qu'il a résidé à Sterpenich (section de la commune d'Autelbas) depuis 1875 jusqu'en 1881 et qu'il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays.

Votre commission est d'avis d'accueillir favorablement sa requête, le pétitionnaire promettant d'acquitter le droit d'enregistrement.

*Le Rapporteur,*

D. MOUTON.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

2<sup>e</sup> Rapport fait, au nom de la commission, par M. LUCQ.

---

X

*Demande du sieur* HUBERT BUOL.

---

MESSIEURS,

Le sieur Buol, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Maestricht, le 25 avril 1859. Il est venu se fixer en Belgique, le 13 mai 1860.

Il réside actuellement à Schaerbeek où il est professeur de musique.

Marié avec une femme belge, il est père de quatre enfants. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Né avant le 4 juin 1839, il est exempté du droit d'enregistrement.

La commission estime que la demande doit être prise en considération.

*Le Rapporteur,*

V. LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---